

gouvernemental et 10 p. 100 par l'institution financière: là aussi, ce partage est susceptible d'être modifié sans que le ministre ait à revenir devant le Parlement pour demander des amendements, plutôt par arrêté en conseil.

De la même façon, le plafond global du total du principal qui peut être prêté en vertu du programme pourra être modifié.

Tout cela me semble jeter une certaine incertitude sur les milieux susceptibles de bénéficier du programme. Comment peut-on, sans inquiétude, demander un prêt pour une période assez longue, qui peut aller jusqu'à 10 ans, sans savoir si, en cours de route, les conditions qui entourent le prêt ne seront pas changées?

A mon avis, en créant cette incertitude, le gouvernement déroge à sa politique avouée d'être favorable au secteur privé.

Pourtant, le gouvernement, semble-t-il, a abdiqué dans le domaine de la création d'emplois, laissant ce problème à la charge de l'entreprise privée. Il me semble donc bizarre que l'on restreigne ainsi les avantages que la petite entreprise, créateur d'emplois majeur au Canada, pourra tirer du Programme de prêts aux petites entreprises.

En fait, pour résumer mes observations, monsieur le Président, je dirai que nous donnerons notre assentiment pour que le projet de loi C-23 soit déferé au Comité, car nous pensons que cette mesure comprend certaines bonnes initiatives. Cependant, nous tenterons d'améliorer le projet de loi C-23 pour y retrancher les aspects que nous considérons néfastes pour la petite entreprise au Canada.

Ce sont là, monsieur le Président, les quelques remarques que j'avais à faire au nom de mon parti.

[Traduction]

**M. le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. le vice-président:** M. Stevens, appuyé par M. Hnatyshyn, propose: Que le projet de loi C-23, tendant à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.)

\* \* \*

**LA LOI SUR L'ÉCONOMIE DE PÉTROLE ET LE  
REMPACEMENT DU MAZOUT  
LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ISOLATION  
THERMIQUE DES RÉSIDENCES CANADIENNES**

MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. John Wise (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources)** propose: Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout et la Loi sur le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics.

*Remplacement du mazout—Loi*

**M. John McDermid (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Aux termes du projet de loi C-24, monsieur le Président, la date d'expiration du programme canadien de remplacement du pétrole sera le 31 mars prochain, celle du programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, le 31 mars 1986.

Monsieur le Président, le Parlement doit tenir compte de la situation au moment de la création de ces programmes et de celle qui existe quand vient le moment d'y mettre fin. Plus que quiconque, à mon avis, le ministre des Approvisionnement et Services (M. Andre) a défendu ce principe. Contrairement à plusieurs de mes collègues, monsieur le Président, vous ne vous souvenez peut-être pas que, il y a quatre ans, le député de Calgary-Centre, aujourd'hui ministre des Approvisionnement et Services, avait contrecarré la tentative du gouvernement libéral de soustraire ces programmes à l'examen du Parlement. Madame le Président avait alors rendu une décision inoubliable: ces deux lois et huit autres postes de dépense avaient été présentés à la Chambre d'une manière irrégulière, c'est-à-dire sous forme de crédits qu'elle ne pouvait débattre. C'est ainsi que le gouvernement avait été forcé de présenter deux projets de loi distincts pour établir le programme de remplacement et prolonger le programme d'isolation. Dans l'esprit de cette décision, je suis heureux de présenter cette mesure afin que la Chambre des communes puisse débattre à fond la modification de ces lois.

• (1125)

Le 8 novembre dernier, mes collègues, le ministre des Finances (M. Wilson) et le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret), ont annoncé les changements proposés par le gouvernement. Depuis ce temps-là, nous avons tous eu l'occasion de connaître la réaction du public. De toute évidence, les Canadiens et les fournisseurs de matériaux, d'équipement et de services pour le remplacement du mazout et l'économie de pétrole dans les maisons sont d'accord: à cette fin, le gouvernement du Canada n'a plus les moyens de subventionner directement les consommateurs. Il y a encore beaucoup de progrès à faire dans le domaine du remplacement du mazout et de l'économie de pétrole dans les maisons, et cela reste une des priorités du Canada. A cause des restrictions économiques, cependant, le gouvernement cherche des moyens moins dispendieux d'atteindre ces objectifs. Je reviendrai là-dessus plus tard.

En vertu du Programme canadien de remplacement du pétrole lancé en 1980, on accordait des subventions imposables d'au plus \$800 pour payer en partie le coût de conversion des systèmes de chauffage au mazout à des systèmes alimentés au gaz naturel, à l'électricité, au gaz propane, au bois et autres formes d'énergie renouvelable. D'après la loi en vigueur, le programme doit expirer le 31 décembre 1990. La mesure à l'étude prévoit que la date d'expiration sera le 31 mars prochain, mais la ministre a autorisé une petite exception: les personnes intéressées auront jusqu'au 30 juin, donc trois mois de plus, pour compléter les travaux de conversion si elles avaient signé un contrat avant la déclaration du 8 novembre et si elles éprouvent des difficultés à faire exécuter les travaux avant le 31 mars. Sachant que les demandes d'inspection pourraient être très fortes dans certaines régions, elle a aussi décidé de ne pas insister sur la nécessité de faire ces inspections avant le 31 mars.